



MUNICIPALITÉ D'OKA

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal d'Oka tenue le 7 mars 2016 et à laquelle étaient présents le maire Pascal Quevillon et les conseillers suivants : Luc Lemire, Gaétan Haché, Jean-Claude Guindon, Jean-François Girard, Yannick Proulx et Yves Lavoie.

**COPIE DE RÉOLUTION NO 2016-03-80**

**Résolution acceptant la lettre d'intention de Ressources Éco-Niobium inc. et autorisant sa signature afin de permettre la consultation de la population sur ce projet d'exploitation minière**

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Éco-Niobium est une compagnie dûment incorporée en vertu des lois du Canada et qui œuvre dans le secteur des mines de métaux;

**CONSIDÉRANT** que Éco-Niobium désire présenter à Oka et à sa population, de même qu'à la communauté de Kanesatake, un projet de développement, de mise en valeur et de gestion d'une mine de niobium sur le territoire de la Municipalité d'Oka;

**CONSIDÉRANT** qu'Éco-Niobium désire exploiter cette mine selon une approche nouvelle qui limiterait au maximum les effets sur le milieu et qui comprendra un volet relatif à la production d'une eau de qualité supérieure et la mise en opération d'un procédé de géothermie qui permettra la réhabilitation en surface du site abandonné de la St-Lawrence Columbiun Mine (« SLC »);

**CONSIDÉRANT** qu'Éco-Niobium s'engage à procéder à l'exploitation de la mine dans un contexte de développement durable, tenant compte des facteurs environnementaux, économiques et sociaux;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'Éco-Niobium est susceptible d'offrir à la Municipalité d'Oka une source additionnelle d'approvisionnement en eau potable;

**CONSIDÉRANT** que le projet présente des perspectives économiques importantes tant pour la Municipalité d'Oka que pour sa population et les entreprises et exploitations agricoles du territoire;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation et la mise en valeur de la ressource de Niobium doit se faire dans le respect des droits et attentes du milieu tout en tenant compte de ses avantages environnementaux, économiques et sociaux;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre d'un tel projet requiert une acceptation sociale claire et non équivoque et que la Municipalité d'Oka désire collaborer au processus de consultation et d'information de la population de la Municipalité Oka;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka et Éco-Niobium désirent souligner leur collaboration dans le projet de développement, de mise en valeur et de gestion d'une mine de Niobium sur le territoire de la Municipalité d'Oka par la signature d'une lettre d'intention à cet effet;

... / 2



MUNICIPALITÉ D'OKA

- 2 -

**CONSIDÉRANT** qu'advenant que l'acceptabilité sociale du projet d'Éco-Niobium soit confirmée, une entente plus détaillée devra être négociée entre les parties et cette négociation serait conditionnelle à l'obtention des diverses autorisations et approbations légales et administratives;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, et il est résolu unanimement

**QUE** la Municipalité d'Oka autorise son maire, monsieur Pascal Quevillon, et sa directrice générale, madame Marie Daoust, à signer une lettre d'intention substantiellement conforme au document qui est joint en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE

Je certifie que le texte ci-haut est une copie authentique d'une résolution adoptée par le Conseil sujette à l'approbation du procès-verbal de ladite séance.

**VRAIE COPIE CERTIFIÉE**

**Marie Daoust**  
**Directrice générale**

## LETTRE D'INTENTION

ENTRE LA MUNICIPALITÉ D'OKA ET ECO-NIOBIUM, sur la mise en valeur et la gestion des ressources hydriques, énergétiques, agricoles et minérales découlant de l'exploitation d'une mine de niobium à Oka.

### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Considérant qu'Eco-Niobium Inc. («Eco-Niobium») désire présenter à la Municipalité d'Oka (« Oka ») et à sa population, de même qu'à la communauté de Kanésatake, un projet exclusif de développement , de mise en valeur et de gestion d'une mine de niobium sur le territoire d'Oka;
2. Considérant qu'Eco-Niobium déclare avoir analysé l'ensemble du dossier de Niocan et qu'elle est d'avis que la non-acceptation du projet minier est relative aux « **sources de conflits** » suivantes :
  - 1) Le changement d'usage de terres agricoles à des fins industrielles et minières, et son impact sur l'agriculture;
  - 2) La décharge d'eau d'exhaure de la mine sans traitement vers le Lac des Deux Montagnes;
  - 3) La méthode de gestion manutention de l'uranium dans le procédé minier;
  - 4) Le manque de compensations financières à la population d'Oka.
3. Considérant qu'Eco-Niobium, se fondant sur les faits, durant les 16 dernières années que ces «**sources de conflits**» plus hauts mentionnées ont été générées directement par le plan de Niocan, ce qui en fait un plan voué à l'échec tant sur le plan environnemental que social et humain :
  - a) Installations industrielles et minières causant un changement d'usage du territoire agricole.
  - b) Gestion de l'uranium. Une enquête du Bureau des Audiences Publiques sur l'Environnement (« BAPE ») a eu lieu sur l'impact environnemental de la manipulation de l'uranium sur le site de la mine à être entreposé dans la mine sans utilisation finale ou sécuritaire.
  - c) Gestion de l'eau. Une enquête du BAPE a eu lieu sur l'impact environnemental du déplacement de grands volumes d'eau non traitée pour être rejetés dans le ruisseau Rousse et le Lac des Deux Montagnes sans finalité utile.
  - d) Bénéfices financiers. Les avantages financiers directs pour la population d'Oka étaient insuffisants et ne prenaient pas en considération l'effort d'intégration et **La négociation d'une entente finale est conditionnelle à l'obtention des diverses autorisations et approbations légales et administratives, ainsi qu'à l'acceptabilité sociale du projet.**

d'acceptation qui était requis de la communauté qu'implique nécessairement une exploitation minière dans un milieu sensible comme celui d'Oka et de ses environs.

4. Considérant qu'Eco-Niobium, en se basant sur ces faits, représente que chacun des enjeux ci-dessus mentionnés n'a jamais été fondamentalement traité ni corrigé à la satisfaction d'Oka au cours des 16 dernières années créant ainsi une relation conflictuelle entre les communautés locales et Niocan;
5. Considérant qu'ÉcoNiobium représente que le bail minier détenu par Niocan, et les lois et règlements auxquels il renvoie, ne lui permettent pas une exploitation minière, notamment en raison de sa non-reconduction au-delà de son terme de 20 ans;
6. Considérant qu'Eco-Niobium confirme à Oka qu'elle a réuni une équipe de développement et de gestion expérimentée qui couvre tous les domaines sensibles de son projet en matière gestion et production d'eau, de gestion des résidus d'uranium, pour l'exploitation minière du niobium et de sa commercialisation, l'expérience dans la gestion d'un projet d'énergie renouvelable, et que l'équipe a une connaissance et une expérience uniques du secteur du niobium à l'extérieur du Brésil;
7. Considérant qu'Eco-Niobium, représente qu'elle a conçu un plan exclusif de développement et de mise en valeur des ressources de niobium situés à Oka, en un projet intégré et totalement différent, novateur, détaillé et ancré dans le développement durable de cette ressource (le «**Projet d'Eco-Niobium**») abordant et réglant chacune des «**sources de conflits**» du plan de Niocan;
8. Considérant qu'Eco-Niobium a revu et analysé l'ensemble du dossier, à la lumière des dispositions légales maintenant en vigueur et des saines pratiques d'exploitation minière, et que son plan y répond au moyen des «**solutions de remédiation**» suivantes, propres à l'exclusivité du présent projet :
  - a) Aucune activité minière et industrielle en surface, garantissant ainsi la vocation et la pérennité des terres agricoles d'Oka. L'ensemble des activités d'exploitations se feront sous-terre et les bâtiments nécessaires à l'exploitation seront construits dans la fosse no 1. Toutefois, certains bâtiments du site pourront être construits à l'extérieur de la fosse no 1, à titre d'exemple guérite de sécurité, gestion de l'eau, bureaux administratifs, entrepôts et serre;
  - b) Plus de 98,5% de tout l'uranium naturel présent dans le minerai extrait à être expédié à partir du Projet d'Eco-Niobium vers une usine de traitement à l'extérieur du territoire;
  - c) Les eaux d'exhaure de la mine traitées et filtrées à un niveau de qualité beaucoup plus élevé que le niveau de qualité de l'eau potable pour utilisation possible par les communautés locales; un système de distribution indépendant à être construit au

**La négociation d'une entente finale est conditionnelle à l'obtention des diverses autorisations et approbations légales et administratives, ainsi qu'à l'acceptabilité sociale du projet.**

début des travaux de construction de la mine garantissant la disponibilité de l'eau d'irrigation pendant la saison estivale;

- d) La capture de l'énergie géothermique produite par l'eau potable puisée par pompage en profondeur de la mine et à être utilisée comme source d'énergie de chauffage et de climatisation pour un grand projet de serre à être construit sur l'ancien site de SLC, pour être utilisé en co-gestion par les agriculteurs locaux, dans le cadre du programme de réhabilitation de l'ancien site de SLC;
- e) Participation financière significative et à long terme d'Oka aux bénéficiaires de l'exploitation minière sous la forme d'une distribution préférentielle fondée sur les redevances à la communauté locale.

9. Considérant que les phases et les composantes indissociables du Projet d'Eco-Niobium sont:

- a) Une usine de traitement de l'eau de la mine démarrant au plus tard au début de la construction de la mine avec une capacité de traitement de 5 000 m<sup>3</sup>/jour sur l'ancien site de SLC pour traiter l'eau à être retirée de la Fosse #1 durant la première phase de dénoyage de cette fosse pour en atteindre le fond et ainsi permettre le développement de la mine. Cette eau sera traitée à un niveau de qualité supérieur à celui de l'eau potable, et sera envoyée dans le ruisseau Rousse. L'usine de traitement de l'eau servira aussi à garantir un approvisionnement en eau d'irrigation d'excellente qualité pour les fermes avoisinantes au plus tard au début de la construction de la mine. Cette eau pourra aussi servir d'eau potable sans frais à la Municipalité d'Oka si tels sont ses besoins;
- b) Un échangeur de chaleur géothermique à basse température en utilisant l'énergie de l'écoulement de l'eau souterraine à traiter pour Oka sera construit pour produire du chauffage à faible coût et de la climatisation destinés à une installation d'exploitation de culture sous serre. La serre fera partie du plan de réhabilitation de l'ancien site SLC. Un cycle géothermique fermé et indépendant du système d'eau potable, d'une capacité beaucoup plus importante, pourra servir les besoins d'une serre de très grande dimension. Le terrain retrouvera donc une vocation agricole;
- c) La construction du projet souterrain de l'infrastructure et du concentrateur d'Eco-Niobium se réalisera au fond de la Fosse # 1 de l'ancien site de SLC. La construction de la raffinerie de pyrochlore sera hors site dans une installation industrielle et non dans le secteur d'Oka. Le démarrage de la mine est prévu pour 2019-2020;

10. Considérant qu'Eco-Niobium est d'avis que les deux premières phases du Projet Eco-Niobium (l'approvisionnement en eau et la production d'énergie géothermique) sur l'ancien site SLC seront livrées indépendamment des prétentions de Niocan;

## **INTENTION DES PARTIES**

**La négociation d'une entente finale est conditionnelle à l'obtention des diverses autorisations et approbations légales et administratives, ainsi qu'à l'acceptabilité sociale du projet.**

11. Oka souhaite qu'Eco-Niobium propose à ses citoyens dès que possible le Projet d'Eco-Niobium pour leur considération dans un forum public; il revient à Eco-Niobium de préparer l'ensemble de la documentation au soutien de cette présentation, qui devra être soumise pour approbation préalable à Oka;
12. La négociation d'une entente finale est conditionnelle à l'obtention de tous permis, certificats et autres autorisations et approbations des autorités gouvernementales, administratives et judiciaires nécessaires, ainsi qu'à l'acceptabilité sociale du projet par la communauté d'Oka, au financement du projet par le promoteur et au maintien par celui-ci d'efforts continus en vue de la réalisation de son projet. Éco-Niobium fournira un rapport annuel à la municipalité d'Oka sur le développement de son projet.
13. Si le Projet est accepté par la population, il sera alors réputé bénéficiaire de l'acceptabilité sociale requise. En conséquence, Oka s'engage à respecter ce résultat et l'exclusivité du Projet afin d'en assurer un maximum de possibilités de succès, sur tous ses aspects;
14. Advenant la réalisation des conditions précédemment énumérées, Eco-Niobium sera le partenaire exclusif d'Oka (incluant Kanesatake) pour la mise en œuvre de toutes les phases et «**solutions de remédiation**» du Projet d'Eco-Niobium. Ceci signifie qu'Oka ne pourra se porter partenaire avec une autre personne pour réaliser le même projet ou un projet en substance semblable ou concurrent de celui d'Éco-Niobium. Cet engagement est pour une durée de 10 ans de la signature des présentes. Dans l'éventualité où l'exploitation de la mine se réalise, la période d'exclusivité sera prolongée jusqu'à la fin de la vie du projet d'exploitation minière. Dans l'éventualité où Éco-Niobium devait cesser le développement de son projet pour une période de plus de 12 mois, alors la période d'exclusivité deviendra nulle et non avenue.
15. Dans l'éventualité où Éco-Niobium devait céder ses droits à un tiers, elle devra s'assurer du transfert et du respect des obligations découlant de l'entente avec Oka.
16. Oka consultera ses conseillers juridiques ainsi que les autorités compétentes pour s'assurer que cette proposition est compatible avec ses droits et obligations;
17. Eco-Niobium remboursera les frais déboursés par Oka dans le processus de négociation d'une entente finale, comprenant notamment les honoraires d'experts et de professionnels;
18. Eco-Niobium sera tenue de soumettre aux autorités compétentes émettant le certificat d'autorisation, un plan de développement et tout autre documents et études nécessaires ou requises, incluant les «solutions de remédiation» définies dans cette entente;
19. Eco-Niobium versera annuellement à Oka un montant à déterminer sous forme d'une royauté indexée annuellement;

**La négociation d'une entente finale est conditionnelle à l'obtention des diverses autorisations et approbations légales et administratives, ainsi qu'à l'acceptabilité sociale du projet.**

20. Eco-Niobium s'engage à restaurer et décontaminer l'ancien site SLC au cours des cinq premières années d'exploitation de la mine, selon un plan approuvé par le MDDELCC. Au cours de cette période, Eco-Niobium s'engage à nettoyer et revégétaliser le site.
21. Eco-Niobium s'engage à favoriser l'emploi local (Oka-Kanesatake) lorsque possible et à en assurer la formation, en plus de favoriser l'achat local.

**La négociation d'une entente finale est conditionnelle à l'obtention des diverses autorisations et approbations légales et administratives, ainsi qu'à l'acceptabilité sociale du projet.**

SIGNÉE en date du 7 mars 2016.

Municipalité d'Oka

Eco-Niobium

Par :

Signé

\_\_\_\_\_  
Pascal Quevillon, maire

Par :

Signé

\_\_\_\_\_  
Michel Gaucher, président

Signé

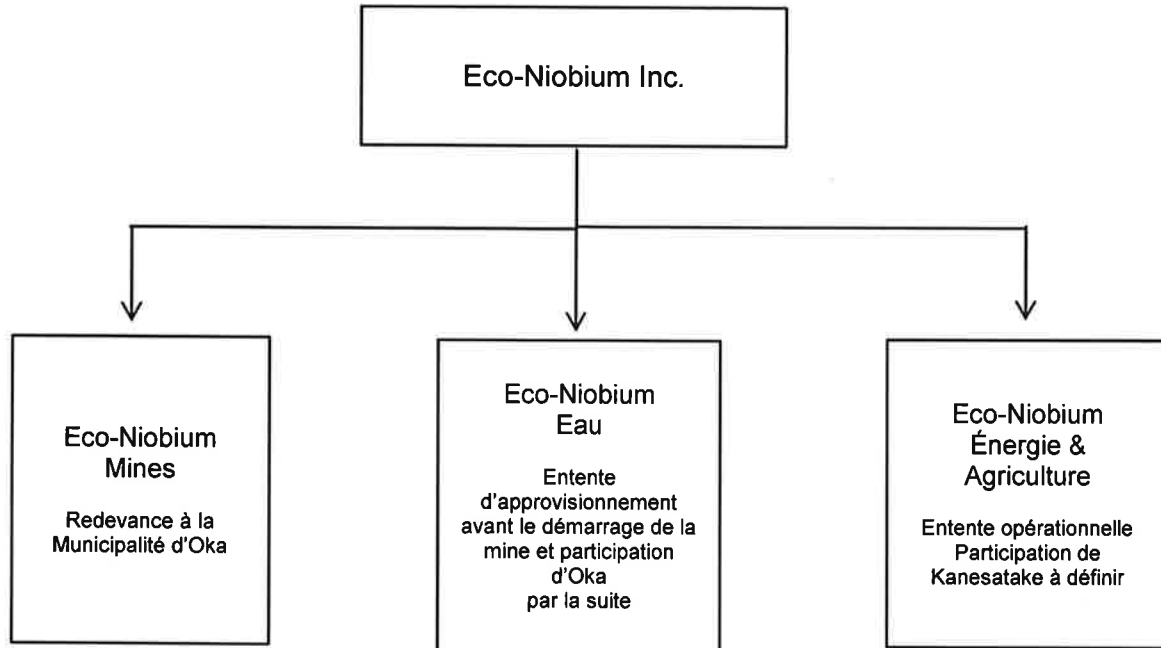
\_\_\_\_\_  
Marie Daoust, directrice générale

#

**La négociation d'une entente finale est conditionnelle à l'obtention des diverses autorisations et approbations légales et administratives, ainsi qu'à l'acceptabilité sociale du projet.**



## ANNEXE : Proposition quant à la participation d'Oka et de Kanesatake



**La négociation d'une entente finale est conditionnelle à l'obtention des diverses autorisations et approbations légales et administratives, ainsi qu'à l'acceptabilité sociale du projet.**